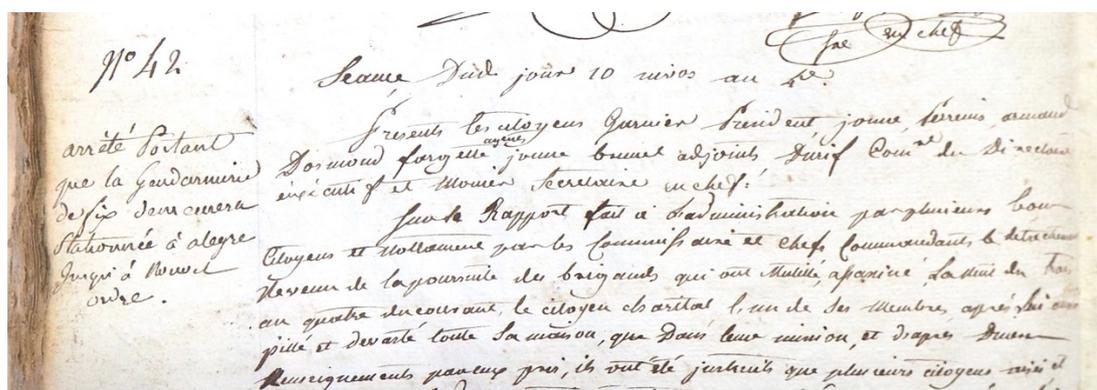


La gendarmerie dans le château d'Allègre

Une brigade de gendarmerie est installée à Allègre en 1847¹, auparavant celle de Fix était en charge de ce secteur ; les multiples demandes des pouvoirs communaux étaient demeurées sans succès jusqu'à cette date, ce qui ne signifie pas que des gendarmes, pour divers motifs, n'aient jamais résidé à Allègre.

Un exemple de présence de gendarmes à Allègre

Certaines situations imposent la présence de gendarmes à Allègre, c'est le cas lors de la recherche des « brigands » qui ont assassiné Jean-François Charitat, le 25 décembre 1795. La présence des gendarmes est alors indispensable car, à Allègre, il n'existe « qu'un très petit nombre » d'armes à feu « et point de munitions », de plus les « Gardes nationaux refusent de monter la garde dans la crainte d'être assassinés », ce qui conduit l'administration cantonale à prendre un arrêté, le 10 nivôse an IV [31 décembre 1795], qui précise les raisons, dans son article premier : « Jusqu'à ce que l'administration du département en aura autrement ordonné, la brigade de gendarmerie en station à Fix demeurera en permanence dans la commune d'Allègre, à l'effet d'aller journellement à la découverte dans les communes voisines du canton et notamment dans celles de Félines, Bonneval, Sembadel, Saint-Pal-de-Murs et autres jugées à propos à l'effet de s'informer et voir par eux-mêmes si ces brigands ne continuent point de se rassembler dans les bois et forêts de leurs territoires, prendre tous les renseignements possibles sur leur point de réunion, leur nombre, leurs forces comme aussi des noms, qualités et demeures tant des chefs que des individus qui composent la bande ».



L'article 3 indique les conditions de logement : « Pendant tout le temps que les gendarmes resteront en permanence dans le canton d'Allègre, faisant le service porté en l'article premier, ils auront aux frais de la nation et sous le bon plaisir de l'administration

¹ Voir sur le site l'article *La caserne de gendarmerie d'Allègre (1847-1939)*.

supérieure, le logement chez les particuliers les plus aisés de cette commune et l'étape tant pour eux que pour leurs chevaux conformément à la loi »².

Il s'agit d'une présence temporaire liée à une situation particulière, pas d'une installation durable, le logement imposé « chez les particuliers les plus aisés », correspond à une situation "normale", en quelque sorte un service rendu, sans rapport avec le logement comme "punition", pour tenter de faire céder celui qui est soumis à cette obligation.

Logement par contrainte

Des gendarmes peuvent être présents à Allègre, de façon temporaire, lorsqu'ils sont chargés de s'installer chez des particuliers, dont ils sont à charge, pour exercer une contrainte ; voici deux exemples.

Le 28 frimaire an VII [18 décembre 1798], le Commissaire du directoire exécutif fait appliquer deux arrêtés de l'administration centrale qui ordonnent la présence de gendarmes chez des particuliers, mesure d'intimidation et de gêne pour tenter d'obtenir l'application d'une loi, ici retrouver des réfractaires à la conscription.

Ainsi ordre est donné à deux gendarmes de la brigade de Fix « de se stationner chez le citoyen Jacques Montagne, cultivateur des faubourgs d'Allègre », tant que Marcelin Soulier, son petit-fils, conscrit de la 1^{re} classe, n'a pas satisfait à la loi du 3 ventôse, sur la circonscription. Il faudra fournir aux gendarmes le logement, la nourriture et le chauffage, ce qui n'est pas rien.

Un gendarme peut même "changer de logement", cas de celui qui « stationné chez le citoyen Jacques Montagne », doit « s'en retirer pour s'établir de contrainte en station chez le nommé Thibaud, quincaillier de la commune d'Allègre, jusqu'à ce que Pierre Besson, conscrit de la 1^{re} classe, ait obéi à la loi du 3 vendémiaire », aux mêmes conditions³.

Ces situations particulières n'impliquent qu'une présence anecdotique et surtout pas celle d'une caserne.

Un bâtiment à usage de caserne

Il y eut, toutefois, une installation des gendarmes, à la fin du XVIII^e siècle, sous le Directoire, dans le château "nouveau", construit après l'incendie de "l'ancien"⁴, devenant une véritable caserne. Les documents évoqués nous permettent de découvrir, d'une part,

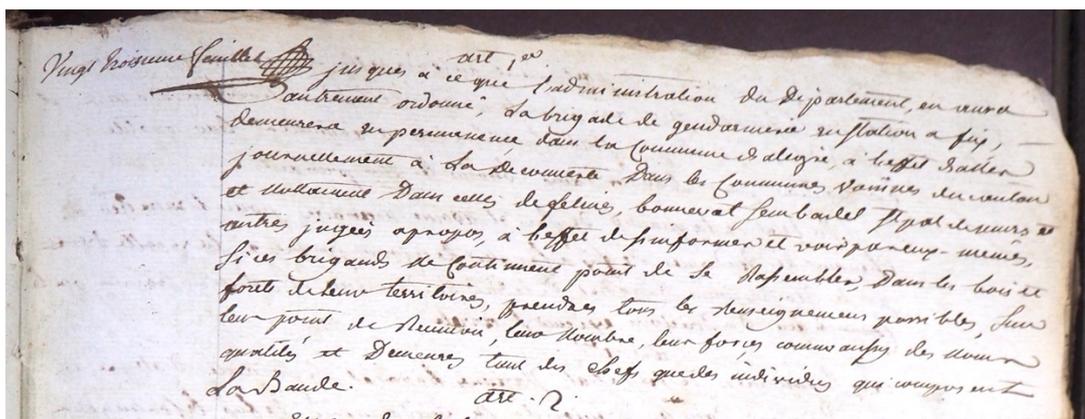
² AD43 - 6 L 20 N° 42, Séance de l'administration cantonale du 10 nivôse an 4 [31 décembre 1795].

³ AD43 : 6 L 4.

⁴ Voir sur le site l'article *Le nouveau château...*

l'installation, provisoire, des gendarmes et, d'autre part, quelques renseignements supplémentaires sur le bâtiment en question.

Le 25 frimaire an VII [15 décembre 1798], le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Allègre, André Régis Harent, écrit au Commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale au sujet de la réorganisation de la gendarmerie nationale du département ; il considère que plusieurs brigades ont été formées dans des « lieux où il n'y a aucun service à faire », alors que « la brigade stationnée à Fix est la plus surchargée du département, ayant à remplir la correspondance du Cantal, du Puy-de-Dôme, de Saugues, Langeac, Brioude et Paulhaguet, qui se trouve continuellement en mouvement pour remplir ces correspondances, il lui devient impossible de remplir ses autres devoirs ». Des renforts seraient indispensables, mais comme « il ne pourrait y avoir que le défaut de logement à Fix qui pourrait s'opposer à cet arrangement, nous en avons à Allègre pour loger à l'aise quatre hommes et leurs chevaux »⁵. La demande est présentée avec une proposition de solution matérielle.



Allègre obtient satisfaction puisque, le 15 nivôse an VII [4 janvier 1799], le citoyen Laberge, capitaine commandant la Gendarmerie nationale du département de la Haute-Loire, donne l'ordre « au citoyen Marcelin, brigadier à Costaros, de se rendre de suite avec les gendarmes à Allègre pour y faire le service provisoirement d'après l'invitation à lui faite par le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale ». La brigade devra se présenter à l'administration pour se faire loger.

En conséquence, l'administration d'Allègre, le 6 pluviôse an VII [25 janvier 1799], considère qu'il y a « un bâtiment national dépendant de la succession Douet le ci-devant château⁶ qui peut très bien servir à loger cette brigade, y ayant même une écurie très propice à recevoir leurs chevaux », mais il est urgent d'y réaliser quelques réparations « pour éviter le

⁵ AD43, 6 L 4.

⁶ Souligné sur l'original.

dépérissement », et arrête que « la brigade de résidence à Allègre sera logée au ci-devant château, dans les appartements appelés La maison du seigneur », auparavant il faut « dresser l'état des réparations les plus urgentes à faire à ce local pour rendre ces appartements habitables et en arrêter la ruine »⁷.

Les travaux à réaliser

Le 7 pluviôse an VII [26 janvier 1799], Étienne Defilhes, agent municipal de la commune d'Allègre, assisté du commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale, du receveur de l'enregistrement et des citoyens Baptiste Auvergnon et Jean Dechances charpentiers habitant d'Allègre, présentent l'état et devis estimatif des réparations reconnues les plus urgentes à faire afin de rendre le bâtiment habitable : « avons reconnu que pour loger les gendarmes il faut tous les appartements du premier étage hormis le dernier du côté du midi où il faudrait trop de réparations, et une chambre, la dernière du côté de nuit, jouie par un garde bois, qu'à ces appartements au nombre de cinq il y a une cheminée chaque, et une autre chambre il y a onze grandes fenêtres dont les croisées manquent de la moitié des vitres, que pour les réparer et éviter à frais on pourrait y mettre à chaque croisée douze panneaux en planches qui peuvent coûter, y compris le posage, 22 francs pour toutes les fenêtres ».

De plus, il « faut trente carreaux de vitres, que certains de ceux qui y existent doivent être déplacés, que pour ce faire ou la fourniture des trente il faut 15 francs » ; faire une porte et en réparer une autre, 9 francs ; réparer les planchers ou les cheminées, 10 francs ; le toit a besoin d'être resuivi en entier, « il contient entour cent toises, ancienne dénomination [380 m²]⁸ », ce qui nécessite mille tuiles, la main-d'œuvre et la conduite des tuiles s'élèvent à 75 francs. Avec la gendarmerie il faut une prison : « il faudrait réparer un local qui se trouve adhérent aux appartements et paraissant très solide et très propre pour servir et détenir momentanément les prisonniers », une serrure est nécessaire et la porte « a besoin d'être doublée », 12 francs; enfin pour clous et autres ou terre grasse, 6 francs, ce qui fait un total de 149 francs⁹.

Le montant du devis, de 149 francs, présenté à l'administration centrale n'est peut-être pas un hasard car, le 15 prairial an VI [3 juin 1798], au vu des documents présentés, suite à un devis pour la réparation du « four national », ex-four banal, qui s'élevait à 315 francs, avait

⁷ AD43, 6 L 21. Ce serait dans ce cas plus une annexe de la brigade de Fix qu'une création de brigade à Allègre. CE qui pourrait être une première étape.

⁸ Cette mention montre que les mesures nouvelles ont du mal à être adoptées et que l'évaluation est plus facile pour les ouvriers avec les mesures anciennes.

⁹ AD43 : 6 L 26.

formulé un refus, appliquant une loi du 20 ventôse an V [10 mars 1797], qui « laisse la faculté aux administrations centrales d'autoriser sur le vu d'un simple devis estimatif les réparations nécessaires aux bâtiments nationaux pourvu que le montant des réparations n'excède pas la somme de cent cinquante francs ». Les réparations envisagées, pour l'installation des gendarmes, pourront être réalisées sans qu'il en coûte à la commune d'Allègre.¹⁰

Les travaux sont rapidement réalisés puisque, le 24 pluviôse an VII [12 février 1799], le Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Allègre, adresse à l'Administration centrale le procès-verbal constatant les réparations ainsi que l'arrêté pris par l'administration municipale, qui doivent être soumis l'approbation de l'administration centrale, laquelle devra les « renvoyer de suite pour que les ouvriers qui y ont travaillé et les citoyens qui ont fourni les tuiles, planches et ferrements soient payés de ce qui leur est dû par le receveur de l'enregistrement du canton ».

L'acte se termine par un souhait : « maintenant que cette gendarmerie est bien logée et qu'elle est indispensable sur les lieux, soit pour renforcer celle de Fix qui se trouve surchargée de service, soit pour maintenir l'ordre dans ce canton, et notamment les jours de marché, soit pour contraindre les réquisitionnaires et conscrits à se rendre à leurs postes, soit enfin pour comprimer les brigands dans tous les genres qui parfois s'avisent de faire des rassemblements dans les bois qui sont entre La Chaise-Dieu et Allègre. J'espère que vous ne perdiez pas de vue la demande que je vous ai déjà faite, et que la première assemblée pour l'organisation définitive de ce corps vous sollicitez à ce que cette brigade soit définitivement stationnée à Allègre, le bien et la tranquillité publique l'exigent »¹¹.

Le souhait, et l'espoir, de l'administration est que cette installation provisoire devienne définitive, ce qui ne sera pas le cas, il faudra encore attendre près d'un demi-siècle.

Quelques indications sur « la maison du seigneur »

Félix et Emmanuel Grellet de la Deyte, dans l'ouvrage : *Le château, la ville et les seigneurs d'Allègre*, en donnent cette description :

« C'était une sorte d'habitation bourgeoise aux fenêtres carrées, n'ayant, pour toute décoration à l'intérieur, que des fresques formant un damier au moyen de deux bandes noires et rouges de vingt centimètres de largeur, se coupant alternativement et à égale distance, sur un fond blanc. La pièce principale, située au rez-de-chaussée de ce château, après avoir servi de salle pour les audiences du bailliage d'Allègre, devint, après la révolution, l'auditoire de la

¹⁰ AD43, 1 Q 222.

¹¹ AD43, 6 L 4.

justice de paix. Il n'y a pas encore trente ans¹² que les habitants d'Allègre ont démoli le nouveau château, pour en employer la pierre à des constructions privées »¹³.

Les réparations à réaliser, en 1799, nous montrent, qu'à cette date, le démantèlement de ce bâtiment avait commencé mais nous offre les précisions supplémentaires :

Les pièces utilisées pour loger les gendarmes sont « du premier étage », ce qui laisse supposer l'existence de plusieurs niveaux.

Le document fait la distinction entre « appartement » et « chambre », preuve que les deux existent et se différencient. Cinq appartements, avec une cheminée, sont retenus pour les gendarmes, un autre est en mauvais état du côté du midi (sud), une chambre de derrière inutilisée, et la chambre du garde-bois du côté de nuit (ouest) ce qui laisse envisager deux séries de pièces à l'étage.

Un appartement doit comporter au moins deux pièces, le fait qu'ils possèdent une cheminée pourrait laisser penser que ce n'est pas forcément le cas des chambres. Le nombre de fenêtres à réparer, onze, laisse envisager deux ou trois fenêtres par appartement, fenêtres qui semblent assez nombreuses puisque, dans les pièces inoccupées, on va récupérer des carreaux (vitres) : « certains de ceux qui y existent doivent être déplacés ».

On sait que le toit, en mauvais état, est recouvert de tuiles, ses 100 toises carrées correspondent à environ 380 m², ce qui donne une idée de la superficie de cette construction.

Nous ignorons quelle a été la véritable utilisation de cette « gendarmerie », et la durée de son existence, certainement très brève puisque le bâtiment va rapidement disparaître.

René Bore

Avril 2023



¹² Écrit en 1855. Renvoi donc après 1825, mais aucune trace sur le cadastre.

¹³ Félix et Emmanuel GRELLET de la DEYTE, *Le château, la ville et les seigneurs d'Allègre*, réédition, Le Livre d'histoire, Paris, 2005, p. 31.